



COMMUNE DE RETY

BUDGET PRIMITIF 2025

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
- Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune sur une année civile. Les prévisions budgétaires doivent y être les plus sincères possibles.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est donc un document budgétaire fondamental de la gestion communale mais est aussi un acte politique fort traduisant le programme de la majorité municipale. Elaborer un budget primitif nécessite de la part des services communaux une vue rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ; en effet, les exercices budgétaires sont interdépendants.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il se caractérise par :

- Une hausse infime des dépenses de fonctionnement (+ 0.02 % par rapport à 2024) avec :
 - une augmentation des charges à caractère général
 - une augmentation de la masse salariale (Avancements de grade ou d'échelon des agents)
 - une quasi stabilité des charges de gestion courante
 - une diminution des charges financières (intérêts des emprunts)
 - une stabilité des charges dites exceptionnelles et des dotations aux amortissements et provisions
 - aucune opération d'ordre de transfert entre sections
- Une hausse infime des recettes de fonctionnement (+ 0.02 % par rapport à 2024) avec :
 - un résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 238 171.69 € (plus important qu'en 2024)
 - une augmentation des produits des services
 - une légère hausse des produits issus des impôts et taxes

- une baisse des dotations et participations de l'Etat
- une baisse des produits dits « de gestion courante »
- une stabilité des atténuations de charge
- aucun produit exceptionnel
- une reprise sur amortissement et provision d'un montant de 5 544 €

▪ Un programme d'investissements important.

Le budget 2025 a été élaboré cependant **sans aucune hausse de taux de fiscalité**.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des traitements des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A/ Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. **Les recettes de fonctionnement** des communes ont beaucoup diminué du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.
Il existe trois principales recettes de fonctionnement pour une commune :
 - Les ressources fiscales directes : ce sont celles dont le taux est voté par le conseil municipal : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la cotisation foncière des entreprises.
 - Les ressources fiscales indirectes : ce sont celles qui sont indépendantes du taux voté par le conseil municipal : l'impôt forfaitaire des entreprises de réseau (IFER), la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), les allocations compensatrices (AC), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)...
 - Les dotations et participations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale (cible et péréquation), la dotation de l'écu local, la dotation de biodiversité et d'aménités rurales...
 - Les produits des services (recettes encaissées au titre des services fournis à la population : redevances des services à caractère culturel, services périscolaires et d'enseignement, le produit des taxes d'inhumation...

A noter : La loi de finances de 2023 est venue supprimer la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en lieu et place d'une compensation financière par l'Etat

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 représentent au total la somme de 2 217 572.00 €.

2. **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les traitements du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (ex : Service Départemental Incendie et de Secours), les fournitures et sorties scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

En 2022, les dépenses de personnel ont représenté 55.09 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent au total la somme de 2 217 572.00 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et le volume total des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

B/ Les principales dépenses et recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement pour 2025

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Dépenses générales	817 878.00 €	Excédent N-1 reporté	238 171.69 €
Dépenses de personnel	1 145 000.00 €	Produits des services	189 861.00 €
Autres charges de gestion courante	211 000.00 €	Impôts et taxes	466 041.95 €
		Fiscalité locale	621 196.00 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	35 050.00 €	Dotations et participations	675 156.75 €
Charges exceptionnelles	100.00 €	Autres produits de gestion courante	6 600.61 €
Atténuations de produits	3 000.00 €	Atténuations de charges	15 000.00 €
		Reprise sur dépréciations des actifs circulants	5 544.00 €
Total général	2 217 572.00 €	Total général	2 217 572.00 €

C/ la fiscalité :

En 2025, le conseil municipal, dans sa séance du 10 Avril, décide de maintenir les taux de 2024 ; à savoir :

- * la taxe d'habitation à 16.74 %
- : * la taxe foncière sur le bâti : 28.34 %
- * la taxe foncière sur le non bâti : 27.20 %
- * la cotisation foncière des entreprises : 20.35 %

Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2010.

Les impôts et taxes (y compris ceux provenant de la fiscalité locale) attendues s'élèvent pour 2025 à **1 050 316.00 €**.

D/ Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat pour 2025 s'élèvent à **189 261.00 €** dont :

- 65 317 € au titre de la dotation forfaitaire
- 123 944 € au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR péréquation et DSR cible) .

III. La section d'investissement

A/ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : les subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...)

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices budgétaires.

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement (Prévisions 2025)

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Remboursement d'emprunt	72 600.00 €	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Immobilisations en cours	8 316.00 €	Dotations	48 265.89 €
		Subventions d'investissement	195 529.38 €
Immobilisations incorporelles	0.00 €	Autres subventions d'investissement non transférables	0.00 €
Immobilisations corporelles	456 812.10 €	Excédent de fonctionnement	309 367.27 €
Restes à réaliser	26 128.52 €	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €	Restes à réaliser	10 694.08 €
Total général	563 856.62 €	Total général	563 856.62 €

C/ Les principaux projets de l'année 2025

Il s'agit des projets suivants :

- La mise en place d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal
- Des travaux de réfection d'une partie de la toiture du groupe scolaire
- Des travaux de voirie : Rue du Trait et rue Mermoz, Rue du Trou au sable et rue Pantigny, Rue de la Ronville, Rue des Tienforts
- La fourniture et la pose de 3 fenêtres à la salle ados et d'une porte au local de stockage de tables
- L'installation d'une borne électrique sur le parking de la salle polyvalente

Sans compter l'acquisition de mobilier pour le bureau de la directrice du groupe scolaire, l'acquisition d'une épareuse pour les services techniques, la prise de vue par drone et la cartographie des deux cimetières, la mission archivage avec le CDG62...

D/ Les subventions d'investissement prévues

Les principales subventions prévues en 2025 sont celles relatives à la mise en place de la vidéo protection (Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance et subvention régionale), la DETR (dotation d'équipement pour les territoires ruraux), la DSIL (dotation de solidarité à l'investissement local) et enfin le FARDA (Fonds d'aménagement rural et de développement)

E/ Focus sur la gestion de la dette :

L'encours de dette au 1^{er} Janvier 2025 se répartit de la manière suivante : emprunts à taux fixe, emprunts à taux variables, emprunts à risques...

Pour 2025, le montant du remboursement en capital de la dette est de 72 520.24 € ; celui des intérêts de la dette est de 35 038.51 € ; soit un montant annuel de remboursement de **107 558.75 €**.

La structure de la dette de la commune ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple.

Fait à RETY, le 6 Mai 2025

Le Maire,



BERNARD Patrick

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité aux choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'articles L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexés au compte administratif, conformément à l'articles L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le **13 MAI 2025**



ID : 062-216207050-20250506-687-AU